



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/MAI/090	OBJET : NOUVEAU PLAN DE FORMATION 2018-2020 ET DU NOUVEAU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX
<u>Date du conseil municipal</u> 28/05/2018	
<u>Date de la convocation</u> 18/05/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-0090-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 2007-1845 et 2008-512 relatifs respectivement à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la formation statutaire obligatoire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2018,

CONSIDERANT qu'un plan de formation triennal et un règlement de formation sont établis pour les années 2018/2019/2020 prévoyant le programme d'actions de formation ci-joint annexé,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

ADOpte le plan de formation et le règlement de formation au titre des années 2018 à 2020 ci-annexés.

ARTICLE 2 :

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-0090-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018